

ARRETE DU PRESIDENT
DU CENTRE DE GESTION RELATIF A
LA PROMOTION INTERNE -

COMPOSITION DES COMMISSIONS
« PROMOTION INTERNE »

Vu l'arrêté n°2020-AG-54, fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour le CDG74 et ses collectivités affiliées,
Vu l'arrêté n°2022-AG-01 modifiant l'arrêté n°2020-AG-54 édictant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne.

ARTICLE 1^{ER}

Le Président du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie désigne, sur proposition des CAP du 12 janvier 2023 et tirage au sort de deux représentants du personnel effectué le 16 mars 2023, les membres des commissions chargées de l'examen des dossiers de Promotion interne, de la manière suivante :

► **Examen des dossiers de Catégorie B – Rédacteurs :**

- Mme Anne BLANC, Représentante des collectivités,
- Mme Claudine FAUDOT, Représentante des collectivités,
- Mme Karine FALCONNAT, Représentante des collectivités,

- M. Patrick LEGRAND, Représentant du personnel,
- Mme Béatrice CONVERS, Représentante du personnel,
- Mme Valérie PARCOLLET, Représentante du personnel.

► **Examen des dossiers de Catégorie B – Techniciens - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques-Animateurs - Chefs de service de police municipale :**

- Mme Anne BLANC, Représentante des collectivités,
- Mme Claudine FAUDOT, Représentante des collectivités,
- Mme Franca VIVIAND, Représentante des collectivités,

- M. Valentin VESPIANO, Représentant du personnel,
- Mme Caroline INNOCENTI, Représentante du personnel,
- Mme Sandra BERGER, Représentante du personnel.

► **Examen des dossiers de Catégorie A -Attachés – Ingénieurs :**

- Mme Anne BLANC, Représentante des collectivités,
- Mme Claudine FAUDOT, Représentante des collectivités,

- M. Lionnel BOULENS, Représentant du personnel,
- Mme Nathalie MEYNET, Représentante du personnel.

ARTICLE 2^{ème}

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3^{ème}

La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20 avril 2023,

Le Président

Antoine de MENTHON